Procès-verbal du Comité Syndical du 6 mars 2026

Le vendredi 6 mars 2026, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président - Monsieur Dominique RAMARD - se sont réunis au **Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC** en présentiel et en distanciel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND - Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel FÉRON – Michaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUÉLOU – Jean-Marc LABBÉ – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNÉ – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PÉRU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU

Etaient en distanciel : Christian MEHEUST – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ) – Jacky GOUAULT (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON (pouvoir à Martine POULAILLON) – Pascal LAPORTE (pouvoir à Dominique RAMARD) – Yann LEMOINE (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Christian LE RIGUIER (pouvoir à Pierre GOUZI) – Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Joël GESRET) – Loïc RAOULT (pouvoir à Gilbert BERTRAND)

Etaient absents excusés : Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Maryse LAURENT – Dominique BRIAND – Patrick COSSON

Etaient absents : Alexandre GAREL – Aurélie HERVÉ – Philippe LANDURÉ – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARÉCHAL – Dominique VIEL

Secrétaire de séance : Martine POULAILLON

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 décembre 2025
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 février 2026

1. Marché de maîtrise d'œuvre Espace Carnot
2. DSP gaz d'Hénansal
3. Projet d'achat des locaux de l'AMF
4. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
5. Amortissement comptable de l'outil I-TEM
6. Mobilité électrique - grille tarifaire Ouest Charge

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 19 décembre 2025

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 6 février 2026

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du 6 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Information au Comité sur les délégations consenties au Président

Dans le cadre de ses attributions, le Président peut agir par délégation du Comité Syndical dans un certain nombre de domaines résultant de la délibération n° 45.2020.

Dans le cadre de la délégation que le Comité a attribué au Président, conformément à l'article L5210 du CGCT, le Comité Syndical est informé des décisions suivantes :

I- ACTIONS EN JUSTICE

Objet	Date signature	Montant	Observations
Dégradations éclairage public à Guingamp	Plainte le 13/02/2026	5 000 €	Contre X

II- CONVENTIONS DE SERVITUDE LIEES AUX TRAVAUX ELECTRIQUES

Objet	Dates signatures	Lieux de la servitude
Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	06/02/2026	FREHEL (Groupement Foncier Agricole Sol en Bio)
	06/02/2026	PLELO (EARL LA VILLE AUBERT)
	06/02/2026	KERGRIST-MOËLOU (KIRBY – LANCE)
	06/02/2026	GOUDELIN (LE PAGE)
	06/02/2026	MERDRIGNAC (CHATEAU)
	06/02/2026	KERGRIST-MOËLOU (CONNAN)
	06/02/2026	PLOREC-SUR-ARGUENON (ANDERSON)
	06/02/2026	PLEGUIEN (DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE)

1. Marché de maîtrise d'œuvre Espace Carnot – Finalisation de la procédure de concours. Délibération n° 013-2026

Le Président rappelle la procédure, les phases du concours et les propositions du jury.

Par délibération du 31 janvier 2025, le Comité Syndical avait lancé le projet d'extension et de réhabilitation des locaux Espace Carnot. Pour rappel, les objectifs de ce projet étaient :

- L'accueil de 130 agents, des réunions, y compris celles du Comité Syndical ;
- Un bâtiment sobre et exemplaire en termes d'impact et d'empreinte sur l'environnement, tant sur sa partie neuve (minimum RE 2020) que sur la partie réhabilitée (HQE BD version 4.0 « rénovation » (Certivéa) - 8 étoiles), et permettant d'atteindre les objectifs 2050 du décret Eco Energie Tertiaire dès sa livraison.

A la suite de cette délibération, une procédure de concours a été engagée afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. Un programme était établi pour un montant de travaux de 8 M€ HT.

La procédure de concours s'est établie comme suit :

Phase de candidature :

- Date d'envoi de la publicité : 25 mars 2025 : Publication JOUE / BOAMP / e-marchespublics
- Date limite de réception des candidatures : 13 mai 2025 à 12h
- Date de réunion du jury : 8 juillet 2025
- Nombre de candidatures retenues : 3 +1 suppléant

64 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Elles ont été examinées par le jury du 8 juillet 2025.
Le Jury a proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir les trois équipes de maîtrise d'œuvre, complétées d'une équipe suppléante (pour information : équipe FABER).
Les 3 équipes retenues au stade de la candidature ont été les suivantes :

- PALAST - 9 rue de la Basse Cancale - 35260 CANCALE
- MABIRE REICH ARCHITECTES - 35 rue des Olivettes - 44000 NANTES
- COLAS DURAND ARCHITECTES - 10 rue des Portes Plouais - 22400 LAMBALLE

Phase projet :

- Date envoi du DCE phase offre : 22/07/2025
- Date visite sur site des 3 candidats : 04/09/2025
- Date limite des offres : 31/10/2025 à 12h
- Date limite de dépôt des éléments de présentation chez l'huissier : 06/11/2025 à 12h

Les 3 projets remis par les candidats sélectionnés ont été analysés au vu des critères du règlement de concours et le jury, réuni le 15 janvier 2026, a proposé le classement suivant :

1 – Candidat B COLAS DURAND ARCHITECTES / WOA associés
2 – Candidat A MABIRE REICH ARCHITECTES
3 – Candidat C PALAST

Le jury a estimé que le projet présenté par le candidat B classé en première position est celui qui a répondu de manière la plus satisfaisante aux exigences du programme et aux critères du règlement de concours, notamment en termes de qualité architecturale, de fonctionnalité, de faisabilité technique et de maîtrise des coûts.

David Durand, Architecte de l'agence Colas-Durand, présente aux membres du Comité le projet retenu en première position à l'unanimité par le jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre l'avis du jury et a retenu le projet de Colas Durand Mandataire et WOA associés, pour une phase de négociation.
Le groupement est composé de BSO, QSB, Armor Ingénierie, CDLP, ECHOS, ARMOREA, ALHYANGE, WIGWAM.

Cette phase de négociation s'est déroulée sur plusieurs rencontres courant février.

Elle a abouti financièrement comme suit :

Montant travaux : 8 000 000,00 € HT
Pourcentage base : 13,18% incluant les missions ESQ/DIAG ainsi que les prestations liées à l'économie circulaire.
Total mission base : 1 054 000,00 € HT

Missions de base	Taux	Total € HT
ESQ	3,52%	37 100,80
DIAG	1,61%	17 000
APS	12,01%	126 552
APD	16,47%	173 640
PRO	22,41%	236 160
AMT	4,90%	51 600
VISA	2,60%	27 407,20
DET	33,23%	350 280
AOR	3,25%	34 260
Missions complémentaires		
EXE totale		99 500
EXE partielle		24 880
STD		12 000
FLJ		6 000
SYNTHESE		25 000
SSI		2 000
BIM LOD200		25 000
Certification Certivéa (neuf+réno)		16 800
TOTAL € HT		1 265 180

Les résultats de cette procédure de concours sont présentés au Comité Syndical, ce qui va permettre le démarrage opérationnel de la réhabilitation du bâtiment du SDE.

Considérant que la négociation a permis d'aboutir à une offre finale satisfaisante sur les plans technique, financier et contractuel.

Au vu de la délégation consentie au Président le 31 janvier 2025, il est proposé d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont Colas Durand Architectes est mandataire.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Comité Syndical de constituer un comité de pilotage représenté par les membres du Bureau afin d'assurer le suivi de ce projet et de rendre compte au Comité en tant que de besoin.

Débats

Pierrick Briens interroge le type de bois prévu. David Durand indique que l'essence Douglas est envisagée car il s'agit d'un bois local et moins coûteux que le châtaignier. Le Président ajoute que le bois sera pré-grisé, ce qui atténuera le changement d'aspect avec le temps.

Olivier Allain questionne l'impact financier du réemploi (granit, bois). David Durand confirme que le réemploi ne permet pas d'économie financière pour l'instant mais un meilleur bilan carbone.

Pierre Gouzi demande si les panneaux photovoltaïques prévus permettront une autonomie énergétique totale du bâtiment. David Durand ne peut le confirmer à ce stade et précise que les panneaux photovoltaïques représenteront 50 % de la surface au sol. Le Président ajoute la nécessité d'un accès facilité en toiture pour l'entretien et le nettoyage des panneaux photovoltaïques. Gilbert Bertrand interroge la possibilité d'intégrer une boucle d'autoconsommation collective (ACC) existante au regard du rôle de prescripteur du SDE22 sur ces sujets. Le Président confirme l'intention du Syndicat de produire de l'énergie sur site, d'autoconsommer la production et de s'inscrire dans une boucle d'ACC sur l'EPCI de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) en cas d'excédant. Il semblerait que la production estimée ne soit pas suffisante pour les besoins du Syndicat (ventilation/chauffage notamment). David Durand informe que le bâtiment sera certifié Certivea, et précise que la solution de chauffage envisagée est une solution mixte pompe à chaleur / chaudière gaz.

Michaël Gauvain demande le temps estimé des travaux. David Durand répond qu'en site occupé les travaux pourront durer jusqu'à 26 mois. Le Président ajoute qu'une alternative au site occupé est à l'étude également. Quitter les locaux pour des bureaux en location permettrait de réduire la durée des travaux à 18-20 mois et d'éviter les désagréments (poussière, bruit, stationnement).

Jérémy Allain indique que le projet est intéressant et remarque qu'il serait vertueux également de stocker la production des panneaux photovoltaïques pour les véhicules électriques de la flotte du Syndicat. Le Président confirme la volonté du Syndicat de consommer le moins possible et d'être pionnier dans l'équilibre énergétique permanent ce qui va dans le sens du stockage d'énergie pour les batteries des véhicules du SDE22 mais également pour des bornes stationnaires en cas de production excédentaire.

Le Président développe les avantages esthétiques du projet retenu (ouverture sur le boulevard Carnot, non-mitoyenneté avec les maisons du boulevard, continuité de façade entre le boulevard Carnot et la rue Paul Le Flem, entité homogène).
David Durand précise les choix de toiture : toiture ardoise pour le bâtiment neuf et toit plat côté rue Paul Le Flem.

Jean-Paul Le Calvez félicite le parti pris par le groupement lauréat de déconstruire une partie du bâtiment dans le but de l'élargir de façon à disposer de nouveaux espaces en milieu de bâtiment. Malgré un intérêt différent au premier abord lors du jury, Jean-Louis Martigné indique être désormais convaincu que ce projet est vraiment le plus adapté aux attentes du Syndicat.

Gilbert Bertrand salue la remise des planchers au même niveau et la cohérence avec le bâtiment de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

David Durand précise que ce projet va permettre de créer une connexion, inexistante à ce jour, entre la rue et le rez-de-chaussée des locaux du Syndicat.

Pierrick Briens questionne la hauteur sous plafond de chaque niveau (volume à chauffer) et interroge l'usage du balcon. Le Président précise que la hauteur sous plafond est règlementaire. David Durand indique la présence d'un escalier central et de deux escaliers de secours à chaque extrémité du bâtiment. David Durand ajoute que les différences de hauteur actuelles n'existeront plus, la référence sera prise à partir du bâtiment rue Paul Le Flem qui ne sera pas démoli. Le système structurel est composé de dalles en béton (acoustique et sécurité incendie) et poteaux en bois (structures montées en atelier et assemblées à la grue sur site).

Pierre Gouzi questionne le coût de l'opération et les modes de financement. Le Président confirme que la proposition du groupement lauréat (8 M€) correspond au budget défini par le Comité Syndical.

Odile Miel-Giresse relève l'esthétique du projet, l'envergure du bâtiment (massif et imposant), sa cohérence avec le parking Carnot gare sud en face du Syndicat, et valorise l'importance donnée aux espaces de travail qualitatifs et aux lieux de croisement des agents. David Durand informe qu'une ergonome est intégrée à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour travailler sur la qualité des espaces. Le Président rappelle la méthodologie employée en interne notamment l'organisation de groupes de travail dans les différentes phases du projet, certains ayant vocation à perdurer, notamment sur la qualité de vie au travail.

Pierrick Briens approuve la désimperméabilisation des sols prévue dans le projet et son caractère innovant pour ce quartier de Saint-Brieuc, et questionne la possibilité de bénéficier de subventions compte tenu des caractéristiques techniques du bâtiment. Le Président indique qu'une recherche d'aides financières est en cours, notamment au regard de l'engagement énergétique du projet et des actions en faveur de l'économie circulaire.

Le Président confirme la vigilance qui sera portée au respect du budget de 8 M€ et rappelle la cohérence de l'enveloppe budgétaire avec les caractéristiques du projet (création de 3 000 m^2 supplémentaires, 130 postes au total, exigence forte sur les plans énergétique, environnemental et fonctionnalité).

Le Président note que ce projet pourra être un exemple à suivre pour des maîtres d'ouvrages publics (communes et intercommunalités) et servir de témoignage du Syndicat pour aider à engager une transition énergétique vertueuse des bâtiments publics en Côtes-d'Armor.

Le Président partage avec les membres du Comité la qualité des échanges avec l'agence Colas-Durand dans la phase de négociation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte de la présentation du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Carnot, et notamment de la phase finale de la procédure de concours ;
- Au vu de la délégation consentie au Président le 31 janvier 2025, autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont Colas Durand Architectes est mandataire ;
- Approuvent la constitution d'un comité de pilotage représenté par les membres du Bureau afin d'assurer le suivi de ce projet et de rendre compte au Comité en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité

2. Desserte en gaz naturel de la commune d'Hénansal - Attribution de la Délégation de Service Public. Délibération n°012-2026

Jean-Paul Le Calvez présente le rapport.

Suite à la décision n°08-2024 du Comité Syndical du 17 mai 2024 concernant l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz de Hénansal et suite à la commission de DSP qui s'est tenue le 17 octobre 2025, le SDE22 a reçu l'offre unique de GRDF.

Après analyse, la Commission de DSP a décidé de poursuivre la phase de négociation avec GRDF.
En effet, les questions posées lors de cette séance de négociation, qui s'est déroulée le 12 décembre dernier, portaient principalement sur le calcul du bénéfice sur investissement (B/I) et le niveau de participation financière locale.

Pour mémoire, ce contrat porte sur une délégation de service public de gaz naturel sur la commune d'Hénansal incluant la desserte du site de la coopérative agricole Garun Paysanne. Une prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE non obligatoire) inclut la desserte du bourg d'Hénansal. Cette desserte nécessite une extension du réseau gaz naturel à la concession historique de Lamballe. Le linéaire de cette extension pour desservir leur site est estimé à 2,5 km.

Le 12 janvier 2026, le SDE22 a réceptionné les propositions financières de GRDF suite à la réunion de négociation. Après analyse, ces propositions sont conformes et concluent cette phase de négociation.

L'investissement total est de 554 600 € et, suite aux échanges entre les parties, la participation financière locale demandée est de 278 964 € avec un coefficient de 1.

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du Comité Syndical ont été destinataires de l'ensemble des éléments de ce dossier 15 jours avant la séance du Comité Syndical (procès-verbal de la commission de délégation de service public, procès-verbal de la séance de négociation, projet de cahier des charges de GRDF, projet de convention financière avec Garun Paysanne).

Débats

Le Président confirme l'envoi du rapport et ses annexes aux membres du Comité Syndical 15 jours avant le Comité Syndical.

Le Président indique que GRDF, seul candidat, a proposé une offre intéressante et souligne l'implication de la coopérative Garun Paysanne dans la négociation. Le Président rappelle l'intérêt de Garun Paysanne de tendre vers plus de production locale de gaz (tronçon du réseau de distribution public en gaz desservi par 3 méthaniseurs dont 2 déjà existants), ce qui induit plus d'autonomie gazière pour la coopérative. Le choix est de maximiser la participation de la coopérative à l'investissement de façon à diminuer l'abonnement de ce client principal, mais aussi des abonnés futurs. Le Président ajoute que cette opération est bénéfique pour tous les acteurs et qu'elle va dans le sens d'une décarbonation progressive de la consommation de gaz sur le secteur Nord-Est de Lamballe.

Jérémy Allain salue l'aboutissement du projet et demande de préciser la zone susceptible de voir adhérer de nouveaux clients. Le Président indique que ces tarifs négociés s'appliqueront sur la commune d'Hénansal.

Le Président informe le Comité que le SDE a sollicité la commune d'Hénansal pour étudier la possibilité de raccorder au gaz des bâtiments publics, voire des entreprises privées du secteur. Jérémy Allain note que sur la zone il existe des exploitations agricoles qui pourraient être intéressées. Le Président indique que des clients potentiels publics ou privés peuvent se manifester au début des travaux, malgré une information en amont.

Jérémy Allain indique que des choix récents différents ont été faits par la commune pour desservir les bâtiments publics.

Pierrick Briens et Jérémy Allain donnent des précisions sur le parcours de la future canalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Décident d'attribuer à GRDF la DSP de la distribution de gaz naturel pour 30 ans sur la commune d'Hénansal ;
- Autorisent le Président :
    - À signer le contrat avec GRDF ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier et à verser la participation financière prévue au contrat ;
    - À signer une convention financière avec la Coopérative agricole Garun Paysanne pour récupérer leur participation financière, sachant qu'il appartient au Syndicat de verser cette participation à GRDF.

Adopté à l'unanimité

3. Proposition d'engager des négociations en vue de l'achat des locaux de l'AMF22. Délibération n°014-2026

Le Président présente le rapport.

L'Association des Maires de France des Côtes-d'Armor (AMF22), copropriétaire de bureaux dans l'Espace Carnot, a fait part de son souhait de déménager dans l'année à venir.

Dans ce sens, les 150 m² de locaux qu'elle occupe au rez-de-chaussée sont à vendre.

Ces mètres carrés pourraient intégrer le projet d'extension-rénovation actuellement en cours ; ils constituent une opportunité pour le Syndicat. C'est pourquoi, le SDE22 propose de se positionner pour l'achat de ces surfaces supplémentaires, qui pourraient être intégrées dans le projet de rénovation-extension de l'Espace Carnot, sous forme d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Au vu du précédent achat des bureaux du SDAEP 22 effectué en 2022, au prorata des mètres carrés et d'une indexation de 10% pour une actualisation d'un prix en 2026, le Syndicat peut proposer un montant de 173 700 € pour la surface de 150m² (1 158 €/m²).

En préalable aux négociations liées au prix de vente avec l'AMF22, le Syndicat a sollicité l'avis de France domaine sur l'estimation du prix par rapport à la moyenne du marché actuel.

Pour rappel, l'avis de France Domaine doit être obligatoirement sollicité pour les acquisitions supérieures à 180 000€.

Débats

Le Président informe de l'intention de l'AMF de déménager dans les locaux du centre d'affaires Eleusis à Plérin. Dans le projet Carnot, l'espace libéré par l'AMF pourrait accueillir la salle informatique, le local maintenance et son éventuel quai de livraison rue Paul Le Flem.
Le Président indique avoir reçu l'estimation de France Domaine qui est légèrement supérieure à celle du Syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent le Président à engager les négociations en vue de l'acquisition des 150 m² de l'espace Carnot, actuellement propriété de l'AMF22,
- Autorisent le Président à faire une proposition d'achat au nom du SDE pour un montant maximal de 190 000 € (+/- 10 %) nets vendeur et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat de ces locaux,
- Valident l'intégration de cette acquisition au projet de rénovation-extension de l'Espace Carnot actuellement en cours, et autorisent le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

4. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le soutien des collectivités bretonnes à la production d'énergies renouvelables. Délibération n° 015-2026

Le Président présente le rapport.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a conclu fin 2025 les contrôles des quatre SDE bretons ainsi que des SEM associées, du Conseil régional et de SemBreizh. Des rapports pour chacune des structures ont été rendus publics fin d'année 2025.
Les rapports concernant le SDE22 et la SEM Énergies 22 ont fait l'objet de présentation dans leur instance respective en novembre 2025.

A la suite de ces contrôles, la CRC a rédigé un rapport de synthèse sur la production d'énergies renouvelables et le soutien à celles-ci apporté par les collectivités bretonnes.

A l'issue de cette procédure, la CRC a produit un rapport provisoire, puis un rapport définitif, assorti des réponses et commentaires du SDE22, joint avec la convocation à la présente session du Comité Syndical. A ce stade, le **document est confidentiel**.

Le rapport de la CRC analyse les difficultés rencontrées par le territoire breton pour atteindre des objectifs énergétiques particulièrement ambitieux dans un objectif de décarbonation et un enjeu local de sécurisation de l'approvisionnement électrique, dans un contexte de forte dépendance aux importations au sein du réseau français.

La CRC rappelle que la sécurisation de l'approvisionnement électrique en Bretagne constitue historiquement une priorité. Elle s'est traduite en 2010 par un « Pacte électrique breton » conclu entre la Région et l'État. En 2020, le SRADDET[1] Bretagne a fixé des objectifs encore plus ambitieux : à l'horizon 2050, couvrir l'intégralité de la consommation énergétique par une production locale et renouvelable. Toutefois, la CRC estime que la trajectoire actuelle s'écarte de ces ambitions : elle juge que la décarbonation a été amorcée mais progresse trop lentement. La CRC considère que les principales filières renouvelables rencontrent par ailleurs des obstacles structurels :

- L'éolien en mer a souffert d'un pilotage national insuffisamment structuré, d'une planification spatiale inefficace et de lourdeurs administratives.
- L'éolien terrestre est limité par un potentiel géographique contraint et une acceptabilité locale parfois faible.
- La méthanisation progresse, mais à un rythme inférieur aux attentes.

Ainsi, au sens de la CRC et des engagements pris par les collectivités, les filières censées porter l'essentiel de l'effort de décarbonation ne parviennent pas à atteindre la dynamique nécessaire.

Dans son analyse, la CRC considère la gouvernance locale également perfectible. La loi confie à la Région un rôle de chef de file, chargé de coordonner l'action des collectivités pour atteindre les objectifs du SRADDET, déclinés dans les PCAET[2]. La CRC mentionne la gouvernance partenariale et participative privilégiée, notamment via des instances régionales de concertation, mais considère la coordination opérationnelle insuffisante. La CRC souligne que les SDE se sont investis dans la production d'énergies renouvelables, parfois au-delà de leurs compétences statutaires, et que les commissions consultatives paritaires départementales de l'énergie ont été mobilisées de façon inégale. La CRC demande de renforcer le pilotage stratégique, le suivi des objectifs et la cohérence des dispositifs de soutien.
Sur ce point, les quatre SDE bretons et le PEBreizh – territoire d'énergie Bretagne ont rappelé, dans leur réponse commune, la réalité opérationnelle menée par leur SEM ainsi que la coordination assurée à l'échelle régionale par le PEBreizh.
De plus, pour ce qui concerne les Côtes d'Armor, la CRC a noté que le SDE22 assurait pleinement la coordination avec les EPCI avec la Commission consultative départementale paritaire de l'énergie.

Enfin, la CRC souligne un empilement de sociétés publiques d'investissement intervenant sans coordination suffisante. En particulier, la CRC considère que la société régionale Breizh Énergie créée en 2011 à l'initiative de la Région au travers d'une participation actionnariale issue de SemBreizh, n'a pas trouvé de positionnement clair ni atteint une taille critique. Parallèlement, plusieurs sociétés d'économie mixte départementales ont été constituées, avec des résultats financiers contrastés et des recapitalisations récentes pour soutenir des plans d'affaires ambitieux mais risqués. La CRC

[1] SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
[2] PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

considère que la multiplication d'acteurs publics expose à un risque de dispersion des moyens, de doublons et de manque de lisibilité financière.

En conclusion, malgré des objectifs très ambitieux, la CRC considère que les collectivités bretonnes peinent à mettre en cohérence sécurité d'approvisionnement, développement effectif des filières d'énergies renouvelables, gouvernance territoriale et outils d'investissement. La CRC mentionne que l'atteinte des objectifs fixés supposera un renforcement du pilotage stratégique régional, une meilleure coordination des acteurs publics et une clarification du rôle des structures d'investissement afin de concentrer les moyens sur les filières prioritaires.
A nouveau, les quatre SDE bretons et le PEBreizh ont rappelé toute la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de leur actions et projets menés en direct ou via leur SEM à l'échelle régionale.

Il appartient au Comité Syndical de débattre des sujets du rapport définitif et d'en prendre acte.

Après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

5. Amortissement comptable de l'outil I-TEM. Délibération n° 016-2026

Martine Poulaillon présente le rapport.

En juillet 2024, le SDE22 a attribué le marché de fourniture, mise en œuvre, et maintenance d'une solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires pour le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et ses sociétés annexes (« I-TEM[3] ») à l'entreprise SIRAP SASU pour un montant estimatif de 332 000 €.
Les dépenses correspondantes à la phase de développement du logiciel (de l'ordre de 152 000 € HT) sont imputées en investissement en immobilisations incorporelles au compte 2051.

La durée actuelle d'amortissement comptable des logiciels du SDE22 est de 2 ans (durée du barème indicatif).
L'instruction M57 prévoit que l'amortissement comptable soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical fixent à 10 ans la durée d'amortissement comptable spécifique pour la solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires « I-TEM ».

Adopté à l'unanimité.

6. Mobilité électrique – Grille tarifaire Ouest Charge. Délibération n° 017-2026

Jean-Marc Labbé présente le rapport.

Il est proposé au Comité de débattre de l'activité des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) gérées par le SDE.

[3] I-TEM : Informatique-Travaux Energie Maintenance

1) Bilan d'exploitation 2025

Le bilan 2025 des bornes de recharge a été présenté à l'occasion du groupe de travail Mobilités réuni le 29 janvier dernier.
L'année 2025 a été marquée par une augmentation du nombre de recharges de 15% par rapport à 2024 (soit 67 660 recharges) pour une augmentation de 10% du nombre de bornes. La consommation a, quant à elle, augmenté de 25% pour atteindre 1 401 244 kWh. Le nombre de kWh par recharge passe de 19,07 à 20,71 (+8,6%). Le nombre de recharges est plus important mais les charges sont plus courtes : le temps de charge diminue, en raison de l'évolution du type de bornes et de véhicules.

Pour le volet financier de 2025, le service reste toujours déficitaire de l'ordre de 200 000 €. Ce déficit s'est réduit depuis 2022 et reste stable ces dernières années. Pour rappel, les dépenses d'électricité représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

2) Tarifs 2026

Les hypothèses prises pour établir le prévisionnel 2026 prennent en compte une augmentation du parc de bornes de 12% et des consommations de 10%.

Avec ces éléments :

- Les dépenses (exploitation technique, maintenance, gestion commerciale, fourniture d'électricité, moyens internes) s'élèvent à 765 000 €,
- Les recettes sont estimées à 520 000 €.

Pour permettre d'améliorer la situation financière, le groupe de travail Mobilités a proposé d'augmenter a minima les tarifs pour les bornes normales et rapides qui représentent 90% des kWh délivrés. L'objectif consiste à uniformiser les tarifs du SDE22 avec ceux pratiqués par le SDE35 et le SDEF (29).

En modifiant le tarif des bornes normales en faisant passer le montant de 0,33 € TTC par kWh à 0,40 € TTC par kWh, la recette nette supplémentaire estimée serait de 88 000 € à consommation constante et de 139 000 € avec 10% d'augmentation de consommation. Il est à noter que les bornes du réseau Ouest Charge dispensent une charge de complément qui entraîne une forme de captivité de la demande : l'augmentation des tarifs ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le nombre de recharges.

En complément et toujours dans une logique d'harmonisation des tarifs avec les syndicats du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, il est aussi proposé d'augmenter le tarif des bornes rapides en le passant de 0,44 € TTC par kWh à 0,55 € TTC par kWh. La recette nette complémentaire pour ce type de bornes serait de l'ordre de 8 000 € à kWh vendus constants.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la nouvelle grille tarifaire ci-dessous à mettre en application au 01/07/2026.

Annexe : grille tarifaire Ouest Charge

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er juillet 2026 est la suivante :

- Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées en € HT (les opérateurs de mobilité ayant l'obligation de collecter la TVA) :
  - 0,83 € HT + 0,333 € HT par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 5ème heure hors plage 21h-7h
  - 0,83 € HT + 0,458 € HT par kWh sur les bornes rapides + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 1ère heure
  - 0,83 € HT + 0,458 € HT par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 1ère heure

- Tarification pour les abonnés et utilisateurs de la carte bancaire (CB) sans contact en € TTC
  - 0,40 € TTC par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,20 € la minute après la 5ème heure hors plage 21h-7h
  - 0,55 € TTC par kWh sur les bornes rapides + 0,20 € la minute après la 1ère heure
  - 0,55 € TTC par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,20 € la minute après la 1ère heure
  - Badge abonné : 10 € TTC

- Tarification pour les non-abonnés en € TTC
  - 1€ TTC + 0,40 € TTC par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,20 € la minute après la 5ème heure hors plage 21h-7h
  - 1€ TTC + 0,55 € TTC par kWh sur les bornes rapides + 0,20 € la minute après la 1ère heure
  - 1€ TTC + 0,55 € TTC par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,20 € la minute après la 1ère heure

Le montant de chaque pénalité est plafonné à 50 € par charge.

Débats

Le Président note le développement anarchique des bornes des opérateurs privés et questionne l'intérêt du SDE de maintenir les stations non rentables, trop coûteuses ou obsolètes au titre de la mission d'aménagement des territoires. Cependant, il est à noter que certaines communes voient en leurs bornes un critère d'attractivité, malgré une utilisation parfois très faible.

Le Président souhaite objectiver la situation et définir ainsi des trajectoires en termes de couverture territoriale, de typologie et de puissance de bornes. Outre les bornes de recharge dans les communes et quartiers, le Président indique que le Syndicat doit garantir le rééquilibrage financier en installant des bornes sur les grands axes routiers, voire à destination des poids lourds et expose le cas des bornes de 1 MW (recharge en 5 minutes), questionnant l'impact des appels de telle puissance sur le réseau.

Patrick Brigant questionne la pertinence de poursuivre le plan initial de déploiement des bornes du Syndicat. Le Président précise que les choix faits en 2021-2022, alors pertinents, relatifs à l'emplacement des bornes ne sont pas tous adaptés 4 ans après.

Patrick Brigant ajoute qu'une commune qui souhaiterait maintenir une borne non rentable pourrait se voir appliquée la proratisation du règlement financier. Le Président rappelle la logique initiale du règlement financier : l'essentiel de l'investissement revenait aux communes plutôt attractives sans

qu'il y ait obligatoirement une nécessité absolue de bénéficier d'une borne. Aujourd'hui, malgré une couverture satisfaisante sur le territoire, le schéma pourrait être révisé localement et selon la réalité du besoin (nécessité et typologie de bornes) afin de maintenir un règlement financier cohérent.

Jérémy Allain souhaiterait que le schéma puisse être révisé assez rapidement avec un état des lieux précis. Jean-Marc Labbé rappelle que le mandat prochain verra certainement l'obsolescence des premières bornes, ce qui impliquera des arbitrages de renouvellement.

Le Président affirme l'accompagnement du SDE22 auprès des collectivités qui veulent se doter de bornes pour leurs équipements et véhicules et ainsi éviter de passer par la borne située sur le domaine public.
Le Président confirme la révision du schéma pour donner des orientations en termes de localisation des bornes, mais en proche collaboration avec les services de l'Etat et Enedis, pour une utilisation conjointe.

Pierrick Briens souligne que le Syndicat devra adapter son régime financier, tout en veillant à l'équité de traitement entre les communes et à la cohérence entre syndicats bretons. Le Président confirme la volonté du Syndicat de se positionner de façon équilibrée, en veillant à l'harmonisation des tarifs et des stratégies de déploiement/maintien des bornes à l'échelle régionale (hors Morbihan qui arrête le déploiement). Par ailleurs, concernant la stratégie d'équipement, le Syndicat a fait le choix de se regrouper avec le SDE35 pour l'achat de bornes plus puissantes et plus efficaces (sans séparation de la puissance), ce qui améliore la qualité du service et rejoint la stratégie globale des membres de l'alliance Ouest Charge. Le Président note que certains coûts seront différenciés d'un département à l'autre (maintenance, exploitation, fourniture d'énergie).

Le Président rappelle que la délibération concerne l'harmonisation tarifaire du SDE22 avec les syndicats des départements 35 et 29, et l'application des pénalités pour les véhicules pleinement chargés qui restent branchés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent la nouvelle grille tarifaire à mettre en application au 01/07/2026.

Adopté à l'unanimité

En conclusion du Comité Syndical, le Président dresse un bilan de fin de mandat.
Installé dans un contexte de pandémie sanitaire, le Comité Syndical du mandat 2020-2026 a vu le renouvellement d'une majorité de ses membres et a initié la féminisation de l'instance en comptant 11 femmes sur 47. Le Président remercie les membres du Comité pour leur assiduité et leur implication notamment dans les groupes de travail et commissions du Syndicat. Le Président remercie également les Vice-Présidents pour leur engagement et leur esprit de collégialité, et tout particulièrement Pierre Gouzi et Pierrick Briens, membres du Comité Syndical respectivement depuis 2003 et 2014, qui ne renouvèlent pas leur mandat municipal.
Le Président revient sur les évolutions marquantes au sein-même des équipes du SDE22 lors du mandat. Le Syndicat a fortement développé ses compétences et missions vers les collectivités membres. Pour ce faire, les ressources propres ont doublé et les méthodes se sont structurées : large renouvellement de l'équipe de direction, procédures d'intégration et de reconnaissance des agents, plan de formation... Le Président, les Vice-Présidents et les membres du Comité Syndical remercient les agents du Syndicat pour le travail réalisé.
Le Président conclut en soulignant le rôle indispensable du Syndicat à l'échelle du département en mettant à disposition de toutes les communes une ingénierie experte mutualisée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Étaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND - Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel FÉRON – Michaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUÉLOU – Jean-Marc LABBÉ – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNÉ – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Christian MEHEUST (distanciel) – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PÉRU – Marie-Agnès POGAM (distanciel) – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT (distanciel) – Gérard QUILIN – Michel RIOU

Numéro d'ordre	Objet	Décision
012-2026	Desserte en gaz naturel de la commune d'HÉNANSAL - Attribution de la Délégation de Service Public	**Adopté**
013-2026	Marché de maîtrise d'œuvre Espace Carnot – Finalisation de la procédure de concours	**Prend acte**
014-2026	Proposition d'engager des négociations en vue de l'achat des locaux de l'AMF22	**Adopté**
015-2026	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC) concernant le soutien des collectivités bretonnes à la production d'énergies renouvelables	**Prend acte**
016-2026	Amortissement comptable de l'outil I-TEM	**Adopté**
017-2026	Mobilité électrique – Grille tarifaire Ouest Charge	**Adopté**

La Secrétaire de séance

Martine POULAILLON

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD